

Le lundi deux juillet deux mille dix-huit à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 25/06/2018

Affichage convocation : 26/06/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Présents – 8 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1^{er} adjoint ; LANCELOT Patrick, 2^{ème} adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3^{ème} adjoint ; CAILLEAU Virginie, FICHE Stéphanie, LUCIEN Delphine, MIERMONT Eric.

Nombre d'absents – 2 : VILATTE Sandrine, GODET Philippe.

Nombre excusés – 2 : BOUVET Sylvie donne pouvoir à CHARRIER Joëlle, GEOFFRAY Stéphanie donne pouvoir à LANCELOT Patrick.

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

Ordre du Jour :

I. Etude de la reprise Immeuble Boulangerie 10 rue Charles de Gaulle	1
II. Convention avec la Préfecture – ACTES – dématérialisation des actes administratifs	1

I. Etude de la reprise Immeuble Boulangerie 10 rue Charles de Gaulle

Le conseil municipal,

Vu la liquidation judiciaire de la Sté Le Fournil de Matyhey, sis 10 rue Charles de Gaulle,

Vu que les propriétaires de l'immeuble mettent en vente celui-ci,

Vu la négociation en cours avec les propriétaires,

Considérant la volonté de maintenir un commerce de boulangerie, activité économique principale dans le centre bourg de la commune,

Après en avoir délibéré,

→ *décide d'acheter l'immeuble au prix de 125 000 € net vendeur*

→ *d'ajouter à cette somme les frais notariaux,*

→ *charge Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à la réalisation des formalités nécessaires à cette transaction*

→ *décide la décision modificative suivante n°3 sur le budget communal*

Dépenses d'investissement

○ *art. 2151 op. 94* - 150 000€

○ *art 2132 op. 97 « activité économique »* +150 000 €

II. Convention avec la Préfecture – ACTES – dématérialisation des actes administratifs

Le conseil municipal,

Vu le programme @CTES de télétransmission des actes lancé par l'Etat dans l'objectif d'une modernisation du contrôle de légalité,

Vu que ce moyen permet de bénéficier un gain de temps (réception en temps réel d'un accusé de réception rendant l'acte exécutoire,

Vu qu'il faille signer une convention pour la mise en place de ce programme avec la Préfecture,

Après en avoir délibéré,

→ *Autorise Mme Le Maire à signer la convention associée et de prendre contact avec les prestataires et opérateurs de transmission homologués par le ministère de l'intérieur pour étudier le marché.*

Sans autre question, la séance est levée à 21h30.